Parc national des Ecrins

Demande d'autorisation de survol du Parc national des Ecrins

à adresser par courrier électronique 5 jours francs avant la date du survol : **avis-autorisation@ecrins-parcnational.fr**

Demandeur (société hélicoptère)	BHSC GRENOBLE	Tel : 06 09 86 04 89
Aéronef (type couleur immatriculation)	EC 145 SECURITE CIVILE JAUNE ROUGE	
Bénéficiaire (nom + téléphone)	INSTRUCTEUR 06 09 86 04 89	

Date des rotations	Aire de départ	Aire d'arrivée	Nombre de rotations pour			Description des rotations
			Ravitaillement	Travaux – équipements	Transport Passagers	
10/05/21	GRENOBLE	MASSIF DES ECRINS + MEIJE				2 ROTATIONS UNE DE JOUR ET UNE DE NUIT reco refuges pour équipage nouvellement affecté + vol haute altitude
12/05/21	GRENOBLE	MASSIF DES ECRINS + MEIJE				1 rotation JOUR vols haute altitude pour visualisation limitation machine
13/05/21	GRENOBLE	MASSIF DES ECRINS + MEIJE				IDEM
14/05/21	GRENOBLE	MASSIF DES ECRINS + MEIJE				IDEM
15/05/21	GRENOBLE	MASSIF DES ECRINS + MEIJE				IDEM COPIE SECTEURS OISANS/VALBONNAIS et BRIANCONNAIS/VALLOUISE

Prescriptions réglementaires (modalité 19 de la charte du Parc national des Ecrins) :

OISANS : pas de vol en dessous de 2800 m, même pour l'accès au DZ refuge sauf pour un accès direct aux refuges Pilatte, Selle, Chatelleret et Temple Ecrins (sans tourner autour)

BRIANCONNAIS : CARTE EN PJ avec la possibilité d'accès direct aux refuges qui sont à moins de 2800 m.

☐ Compte rendu obligatoire par émail (sous 5 jours) : indiquez le numéro d'autorisation et détaillez les survols réalisés

Toute modification de cette autorisation (date de vol, rotations, etc.) est subordonnée à l'accord du Parc national

Autorisation ☒ accordée ☐ refusée

N° 188 / 2021

Suivi par : Corine Bourgeois

à Gap, le 6/05 / 2021

Le Directeur,

Le Directeur Adjoint

Thierry DURAND